

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-126
Interdiction d'accès à la tribune du
terrain d'honneur du stade Saint Roch

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatif à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité publique de réglementer l'accès à la tribune du terrain d'honneur du stade Saint Roch.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'exception des matchs ou des manifestations officielles, l'accès à la tribune du terrain d'honneur du stade est strictement interdit à toute personne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux forces de l'ordre, aux secours et aux agents municipaux autorisés intervenant dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du stade Saint Roch et publié sur le site officiel de la ville.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.